



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-217

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2026

Sommaire

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation Départementale du Loiret /

R24-2026-08-24-00001 - RAA 2026-DD45-OSMS-0057 renouvellement CAL
CHUO (3 pages)

Page 3

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation
Départementale du Loiret

R24-2026-08-24-00001

RAA 2026-DD45-OSMS-0057 renouvellement
CAL CHUO

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRETE N° 2026-DD45-OSMS-0057

fixant la composition nominative de la commission d'activité libérale
du Centre hospitalier universitaire d'Orléans (45).

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 6154-1 à L. 6154-7 ainsi que les articles R 6154-11 à R 6154-14 ;

VU le décret n°2017-523 du 11 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILL en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU la décision n°2026-DG-DD45-0002 du 13 juillet 2026, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT les propositions des instances consultées dans la procédure de renouvellement des membres de la commission d'activité libérale du Centre hospitalier universitaire d'Orléans ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la commission d'activité libérale du Centre hospitalier Centre hospitalier universitaire d'Orléans est fixée ainsi qu'il suit :

En qualité de représentant du Conseil départemental du Loiret de l'ordre des médecins, n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé :

- Docteur Sylvie GRIVET (titulaire).

En qualité de représentants du conseil de surveillance parmi ses membres non-médecins :

- Monsieur Grégory QUINET,
- Poste vacant.

En qualité de représentant du Directeur d'établissement public de santé :

- Monsieur Olivier FERRENDIER.

En qualité de représentant de la caisse primaire d'assurance maladie du Loiret :

- Madame Ariane AUBRY, sous-directrice santé, gestion du risque et lutte contre la fraude de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du Loiret ou Monsieur Serge BONNIN, référent rétablissement.

En qualité de représentants de la commission médicale d'établissement :

Praticiens exerçant une activité libérale :

- Docteur Vincent ZIZA,
- Docteur Gilles METRARD.

Praticien statutaire temps plein n'exerçant pas d'activité libérale :

- Docteur Antonin SABON.

En qualité de représentant des usagers du système de santé parmi les usagers membres du conseil de surveillance

- Madame Danièle DUCLERC-DULAC (Association SOS hépatites).

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions prévues par l'article R 6154-14 du Code de la santé publique, la durée du mandat des membres est fixée à trois ans.

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 : Le Directeur général du Centre hospitalier universitaire d'Orléans, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et la Directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 août 2026
Pour la Directrice générale
La Directrice départementale du Loiret,
Signé : Catherine FAYET